
Chambre des Représentants.

SESSION DE 1921-1922.

Projet de loi

approuvant l'arrangement modifiant la Convention commerciale intervenue le 24 juin 1891 entre la Belgique et l'Égypte (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. CARTON de WIART.

MESSIEURS,

L'arrangement intervenu le 10 août 1921 entre la Belgique et l'Égypte, et dont l'approbation vous est demandée, a un double objet. Par dérogation à l'article 8 de la Convention commerciale du 24 juin 1891, qui fixait en Égypte à 1 p. c. *ad valorem* le maximum du droit d'exportation, cet arrangement reconnaît à l'Égypte l'autorisation d'élever de 2 p. c. *ad valorem* le droit d'exportation général sur toutes les marchandises. D'autre part, acceptant la suppression du mot « bière » dans le texte de la Convention du 24 juin 1891 qui limite au maximum de 10 p. c. les droits d'importation de divers produits belges, le Gouvernement du Roi accorde au Gouvernement égyptien un droit absolu de taxer suivant sa convenance les bières qui seront importées en Égypte.

Votre Section centrale s'est préoccupée de savoir quelles pouvaient être les conséquences économiques de cet arrangement.

Le mouvement des exportations et des importations entre la Belgique et l'Égypte pour les dix dernières années s'établit de la façon suivante, d'après les statistiques officielles :

(1) Projet de loi, n° 28.

(2) La Section centrale, présidée par M. Pirmez, était composée de MM. Winandy, De Bue, Carton de Wiart, Huysmans, Forthomme, Berloz.

IMPORTATIONS totales d'Égypte en Belgique y compris l'or et l'argent.			EXPORTATIONS totales de Belgique vers l'Égypte y compris l'or et l'argent.		
	Quantités : tonnes.	Valeur : milliers de francs		Quantités : tonnes.	Valeur : milliers de francs
En 1911 . .	38,994	8,450	En 1911 . .	127,666	24,503
1912 . .	45,456	12,779	1912 . .	145,353	29,025
1913 . .	43,559	11,041	1913 . .	138,803	30,467
1919 . .	10,270	2,179	1919 . .	15,849	7,703
1920 . .	30,065	10,355	1920 . .	55,214	81,755

Parmi nos articles d'exportation en Égypte, les bières ne figurent que pour des chiffres très peu importants :

	Hectolitres :	Valeur en milliers de francs :
En 1911	40	1
— 1912	30	1
— 1913	30	1
— 1919	20	1
— 1920	60	15

L'Angleterre, la Hollande et l'Allemagne sont les principaux fournisseurs de bières de l'Égypte, dont les seules commandes de stout ont atteint, en 1920, un chiffre approximatif de 12 millions de francs.

Quant à la faculté reconnue au Gouvernement égyptien de majorer les taxes sur les exportations, votre section centrale a désiré savoir si elle n'était pas de nature à avoir une répercussion fâcheuse sur certaines matières premières dont s'alimente l'industrie belge, notamment sur le coton. Interrogé à ce sujet, le Ministre des Affaires Étrangères a répondu à la section centrale par la note que voici :

« Le principal article que nous importons d'Égypte est, en effet, le coton. Nous avons reçu de ce pays, en 1911, 1912, 1913, 1919 et 1920, respectivement 503, 648, 830, — et 743 tonnes de coton, représentant, en valeur, 681,000, 972,000, 1,312,000 et 4,788,000 francs.

» Toutefois, l'intervention de l'Égypte dans les exportations totales de coton en Belgique n'est guère considérable ; le tableau ci-dessous démontre que la part de ce pays ne représente que 3 par mille environ de la quantité totale de coton absorbée par notre industrie textile.

Importation totale de coton en Belgique :

PAYS DE PROVENANCE.	En 1913.		En 1920.	
	Tonnes.	Valeur : milliers de francs.	Tonnes.	Valeur : milliers de francs.
Indes Britanniques	52,505	82,958	58,654	306,363
Etats-Unis d'Amérique)	42,350	66,913	54,358	393,136
Grande-Bretagne	14,414	22,774	17,032	87,651
France	8,065	12,743	11,464	67,745
Egypte, etc.	830	1,311	745	4,788
Total général importé.	140,367	221,781	149,291	902,048

« Les indications qui précèdent, ajoute l'honorable **Ministre des Affaires Étrangères**, démontrent le peu d'importance des intérêts belges dans le projet de loi actuellement déposé sur le bureau de la **Chambre des Représentants** et justifieraient, dès lors, l'empressement que nous apporterions à ratifier un accord qui, en somme n'impliquerait de notre part qu'un sacrifice extrêmement minime. Il est à noter que les statistiques reproduites ci-dessus ne font pas mention des années de guerre, pendant lesquelles notre trafic avec l'Égypte a été forcément nul ».

Il n'est pas douteux que l'arrangement, qui nous est proposé, tout en respectant pour la Belgique le bénéfice de la nation la plus favorisée, entraînera pour nos intérêts économiques, certains sacrifices. Ces sacrifices comportent-ils une contre-partie d'ordre politique ou économique de nature à les compenser ? La Section centrale a cru utile d'adresser la question à **M. le Ministre des Affaires Étrangères** qui a répondu dans les termes que voici :

» Désérant au désir que vous avez bien voulu m'exprimer par votre lettre du 18 de ce mois, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il n'y a pas, dans le texte de l'arrangement intervenu avec l'Égypte le 10 août 1921, pas plus d'ailleurs que dans la correspondance échangée à cette occasion avec l'Ambassade de **S. M. Britannique** à Bruxelles de contre-partie d'ordre politique ou économique au sacrifice minime qu'il consacre de notre part. Mais il va de soi que nous sommes fondés à espérer que notre attitude libérale sera de nature à nous assurer la bienveillance des autorités égyptiennes, et pourra éventuellement, porter ses fruits dans la sauvegarde des intérêts considérables que nous avons créés aux bords du Nil ».

C'est sous la réserve du même espoir que votre Section centrale a émis, comme les sections, un vœu favorable à ce projet de loi déjà approuvé dans toutes les sections de la Chambre et qu'il a l'honneur de vous en proposer l'adoption :

Le Rapporteur,

H. CARTON DE WIART.

Le Président,

MAURICE PIRMEZ.

Kamer der Volksvertegenwoordigers.

ZITTINGSJAAR 1921-1922.

Wetsontwerp

tot goedkeuring der schikking tot wijziging der Handels-
overeenkomst op 24 Juni 1891 tusschen België en Egypte
gesloten (1).

VERSLAG

NAMENS DE MIDDENAFDEELING (2) UITGEBRACHT DOOR DEN HEER CARTON de WIART

MIJNE HEEREN,

De op 10 Augustus 1921 tusschen België en Egypte ontstane schikking, waarvoor uwe goedkeuring wordt gevraagd, heeft een dubbel doel. Bij afwijking van artikel 8 der Handelsovereenkomst van 24 Juni 1891, waarbij in Egypte op 1 t. h. *ad valorem* het maximum van het uitvoerrecht werd bepaald, erkent deze schikking aan Egypte de macht toe het algemeen recht van uitvoer op al de goederen met 2 t. h. *ad valorem* te verhoogen.

Anderzijds, aannemende het woord « bier » te laten wegvallen, uit den tekst der Overeenkomst van 24 Juni 1891, waarbij de invoerrechten van onderscheidene Belgische producten tot ten hoogste 10 t. h. worden beperkt, verleent 's Konings Regeering aan de Egyptische Regeering een volstrekt recht om, volgens het haar past, de in Egypte ingevoerde bieren te belasten.

Uwe Middenafdeeling was er op bedacht te weten welke de economische gevolgen van deze schikking konden zijn.

De beweging van in- en uitvoer tusschen België en Egypte kan, volgens de officieele statistieken, voor de laatste tien jaren als volgt worden vastgesteld :

(1) Wetsontwerp, nr 28.

(2) De Middenafdeeling, voorgezeten door den heer Pirmez, bestond uit de heeren Winandy, De Buc, Carton de Wiart, Huysmans, Forthomme, Berloz.

IMPORTATIONS totales d'Égypte en Belgique y compris l'or et l'argent.			EXPORTATIONS totales de Belgique vers l'Égypte y compris l'or et l'argent.		
	Quantités : tonnes.	Valeur : milliers de francs		Quantités : tonnes.	Valeur : milliers de francs
En 1911 . .	38,994	8,150	En 1911 . .	127,666	24,503
1912 . .	45,456	12,779	1912 . .	145,353	29,025
1913 . .	43,559	11,041	1913 . .	138,803	30,467
1919 . .	10,270	2,179	1919 . .	45,849	7,703
1920 . .	30,065	10,355	1920 . .	55,214	81,755

Parmi nos articles d'exportation en Égypte, les bières ne figurent que pour des chiffres très peu importants :

	Hectolitres :	Valeur en milliers de francs :
En 1911	40	1
— 1912	30	1
— 1913	30	1
— 1919	20	1
— 1920	60	15

L'Angleterre, la Hollande et l'Allemagne sont les principaux fournisseurs de bières de l'Égypte, dont les seules commandes de stout ont atteint, en 1920, un chiffre approximatif de 12 millions de francs.

Quant à la faculté reconnue au Gouvernement égyptien de majorer les taxes sur les exportations, votre section centrale a désiré savoir si elle n'était pas de nature à avoir une répercussion fâcheuse sur certaines matières premières dont s'alimente l'industrie belge, notamment sur le coton. Interrogé à ce sujet, le Ministre des Affaires Étrangères a répondu à la section centrale par la note que voici :

« Le principal article que nous importons d'Égypte est, en effet, le coton. Nous avons reçu de ce pays, en 1911, 1912, 1913, 1919 et 1920, respectivement 503, 648, 850, — et 743 tonnes de coton, représentant, en valeur, 681,000, 972,000, 1,312,000 et 4,788,000 francs.

» Toutefois, l'intervention de l'Égypte dans les exportations totales de coton en Belgique n'est guère considérable; le tableau ci-dessous démontre que la part de ce pays ne représente que 5 par mille environ de la quantité totale de coton absorbée par notre industrie textile.

Importation totale de coton en Belgique :

PAYS DE PROVENANCE.	En 1913.		En 1920.	
	Tonnes.	Valeur : milliers de francs.	Tonnes.	Valeur : milliers de francs.
Indes Britanniques	52,505	82,958	58,654	806,363
Etats-Unis d'Amérique	42,350	66,913	54,358	393,136
Grande-Bretagne	14,414	22,774	17,032	87,654
France	8,065	12,743	11,464	67,745
Egypte, etc.	830	1,311	745	4,788
Total général importé.	140,367	221,781	149,291	902,048

« Les indications qui précèdent, ajoute l'honorable Ministre des Affaires Étrangères, démontrent le peu d'importance des intérêts belges dans le projet de loi actuellement déposé sur le bureau de la Chambre des Représentants et justifieraient, dès lors, l'empressement que nous apporterions à ratifier un accord qui, en somme n'impliquerait de notre part qu'un sacrifice extrêmement minime. Il est à noter que les statistiques reproduites ci-dessus ne font pas mention des années de guerre, pendant lesquelles notre trafic avec l'Égypte a été forcément nul ».

Il n'est pas douteux que l'arrangement, qui nous est proposé, tout en respectant pour la Belgique le bénéfice de la nation la plus favorisée, entraînera pour nos intérêts économiques, certains sacrifices. Ces sacrifices comportent-ils une contre-partie d'ordre politique ou économique de nature à les compenser ? La Section centrale a cru utile d'adresser la question à M. le Ministre des Affaires Étrangères qui a répondu dans les termes que voici :

» Déférant au désir que vous avez bien voulu m'exprimer par votre lettre du 18 de ce mois, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il n'y a pas, dans le texte de l'arrangement intervenu avec l'Égypte le 10 août 1921, pas plus d'ailleurs que dans la correspondance échangée à cette occasion avec l'Ambassade de S. M. Britannique à Bruxelles de contre-partie d'ordre politique ou économique au sacrifice minime qu'il consacre de notre part. Mais il va de soi que nous sommes fondés à espérer que notre attitude libérale sera de nature à nous assurer la bienveillance des autorités égyptiennes, et pourra éventuellement, porter ses fruits dans la sauvegarde des intérêts considérables que nous avons créés aux bords du Nil ».

C'est sous la réserve du même espoir que votre Section centrale a émis, comme les sections, un vœu favorable à ce projet de loi déjà approuvé dans toutes les sections de la Chambre et qu'il a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

H. CARTON DE WIART.

Le Président,

MAURICE PIRMEZ.